



Mairie de Chevry-Cossigny
20 Rue Charles Pathé
77173 CHEVRY-COSSIGNY

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLE COMMUNALE

Entre la commune de CHEVRY-COSSIGNY

Représentée par le Maire, Monsieur Jonathan WOFSY, en vertu de l'article 1 de la délibération 2020/071 du conseil municipal du 15 Juillet 2020,

D'une part,

et

Et la commune de Pontault-Combault

Représentée par Gilles Bord en qualité de Maire

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Considérant les délibérations n° 12/06/64 fixant les tarifs et conditions de location à titre onéreux ou gratuit des salles associatives du centre socioculturel La Marmite, et n° 12/06/65 approuvant l'obligation de signature d'une convention de location entre la Commune et l'organisateur, la présente convention a pour objet de fixer entre la Commune de Chevry-Cossigny et l'association

.....
les conditions d'utilisation de la salle, et
ce après acceptation de la demande par la Commission Vie locale, Culture, Sport et Loisirs, selon des considérations de genre de l'événement et de planning. Le but premier de ladite salle étant de recevoir des utilisateurs quotidiens, des ateliers familles, ou encore des associations, et ce, selon les disponibilités validées par ladite commission.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La Commune met à disposition de l'organisateur la salle
dans le cadre d'ateliers qui se dérouleraient dans celle-ci ; ladite salle se trouvant au sein de la commune de Chevry-Cossigny.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET TARIFS

1. La demande de prêt

L'organisateur aura dû transmettre une requête écrite à Monsieur le Maire Jonathan WOFYSY, à l'adresse de la mairie, « 20 rue Charles Pathé, 77173 Chevry-Cossigny » ou par mail à « *antonin.frisson@chevry-cossigny.fr* » et ce dans un délai maximum d'un mois avant la date de l'événement.

2. Conditions financières

La Commune met à disposition de l'organisateur la salledans le cadre d'ateliers qui se dérouleraient dans celle-ci, à titre gratuit.

3. Respect des règles d'hygiène et de sécurité

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs ; mais aussi dans le respect du règlement intérieur de la structure, avec un état des lieux et du matériel réalisé avant et après l'événement.

De plus, les obligations légales sécuritaires se doivent d'être respectées par l'organisateur, responsable de la sécurité de son événement.

Par ailleurs, l'organisateur reconnaît avoir reçu, de la part de la commune, toutes les informations concernant les règles de sécurité incendie (emplacement des alarmes incendie, utilisation des extincteurs...).

4. Matériel et services mis à disposition

L'organisateur aura à sa disposition, **s'il en fait la demande au maximum une semaine en avance**, du matériel supplémentaire qui ne se trouverait pas dans ladite salle (tableau Velléda, vidéoprojecteur...).

ARTICLE 3 – ASSURANCE

....., représentant de, reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'événement.

Une copie de la police d'assurance doit par ailleurs être fournie à cette convention.

ARTICLE 4 – LITIGE

En cas de litige, la Commune et l'organisateur s'engagent à rechercher une solution amiable, avant d'avoir recours au tribunal administratif de Melun.

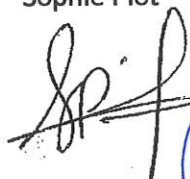
Fait à Chevry-Cossigny, le

En 2 exemplaires

L'organisateur

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente du CCAS
Adjointe au Maire, chargée des
solidarités et de l'égalité

Sophie Piot



Le Maire

Jonathan WOFYSY